

## COMPTE RENDU DE SEANCE SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020 et le 22 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances Salle de la Mairie sous la présidence de PARIS Dany, Maire

**Présents** : Mmes : BOUTTELOUP Sylviane, DESLANDES Nadine, GARREAU Véronique, HUARD Nadège, LEFEVRE-GIUDICE Laurence, SÉRAN Mélanie, MM : BERSON Jean-Pierre, DROUET Dominique, GILLETTE Mickaël, JUSSAUME Damien, NAVEAU Jean-Yves, ORY Anthony, PARIS Dany

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MOSSIAT Stéphanie à Mme SÉRAN Mélanie

**Excusé(s)** : M. VÉRON Laurent

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 17/09/2020

**Date d'affichage** : 07/09/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DESLANDES Nadine

### **OBJET(S) DES DELIBERATIONS**

#### **SOMMAIRE**

- OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LBN - 2020-041
- DEMANDE DE SUBVENTION - 2020-042
- AMENAGEMENT D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES DANS DES LOCAUX EXISTANTS DE LA COMMUNE
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCLBN AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS - 2020-043
- AMENAGEMENT D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES DANS DES LOCAUX EXISTANTS DE LA COMMUNE
- CHOIX DES ENTREPRISES - 2020-044
- PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TELEPHONE ER 007205 - "Rue Chanoine François Pineau (D68)" - 2020-045
- PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TELEPHONE ER 007217 - "Route de Pirmil (D69) et Rue Basse" - 2020-046
- RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - 2020-047
- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - 2020-048
- PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL 2020-2022
- DEMANDE DE SUBVENTION - 2020-049
- DECISION MODIFICATIVE N° 05 - 2020-050

## **OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LBN - réf : 2020-041**

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert des pouvoirs du maire suivants :

- pouvoir de police,  
au Président de la Communauté de Communes de Loué-Brûlon-Noyen.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **DEMANDE DE SUBVENTION - réf : 2020-042**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention qu'il a reçu de la SPA auprès des membres du Conseil Municipal.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au versement d'une subvention à cet organisme.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **AMENAGEMENT D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES DANS DES LOCAUX EXISTANTS DE LA COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCLBN AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS - réf : 2020-043**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'annuler la délibération n° 2019-029 relative à une demande de subvention auprès de la CCLBN au titre du fonds de concours pour la création d'une maison de services afin de refaire une demande de subvention au même titre mais pour le dossier d'aménagement d'une salle multi-activités dans des locaux existants de la commune.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal annule la délibération n° 2019-29 et autorise Monsieur le Maire, ou le 1er Maire-Adjoint en cas d'empêchement à réaliser cette demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **AMENAGEMENT D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES DANS DES LOCAUX EXISTANTS DE LA COMMUNE - CHOIX DES ENTREPRISES - réf : 2020-044**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres, relatif à l'aménagement d'une salle Multi-Activités dans des locaux existants de la commune, a eu lieu le 16 septembre 2020, et présente le rapport d'analyse des offres établi par l'Entreprise LC DEVELOPPEMENT, Maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres, pour exécuter les travaux, à savoir :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES RETENUES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Lot 01 : Désamiantage	SAS TH	12.366,96 €
Lot 02 : Voiries Réseaux Divers	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	43.178,70 €
Lot 03 : Maçonnerie - Démolitions	TAVANO BATIMENT	41.000,00 €
Lot 04 : Menuiseries extérieures	SARL MENUISERIE DIDIER HERMANCE	23.500,00 €
Lot 05 : Platerie - Menuiseries Intérieures	PCI DECOR	45.337,42 €
Lot 06 : Electricité	SARL NOUVELLE SAPLEC	21.291,12 €
Lot 07 : Carrelage - Faïence	SRS	30.000,00 €
Lot 08 : Peinture	BOULFRAY	5.000,00 €
Lot 09 : Plomberie - Chauffage - Ventilation	SARL AMIARD - PARIS	32.500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>254.174,20 €</b>

et autorise Monsieur le Maire, ou le 1er Maire-Adjoint en cas d'empêchement, de signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 3)

## **PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TELEPHONE ER 007205 - "Rue Chanoine François Pineau (D68)" - réf : 2020-045**

- Par délibération en date du **21 mai 2019** le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant,
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication un coût de **15 700 €**
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût soit **15 700 €** pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à **100 %** par la commune. Cette opération est estimée à **5 300 €**.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, à la majorité, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- accepte de participer à **100 %** du coût des travaux soit **15 700 €** pour le génie civil de télécommunication et **5 300 €** pour le câblage téléphonique,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 2)

## **PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TELEPHONE ER 007217 - "Route de Pirmil (D69) et Rue Basse" - réf : 2020-046**

- Par délibération en date du **21 mai 2019** le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant,
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **130 000 €** et pour le génie civil de télécommunication de **70 000 €**
- Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **20 %** du coût soit **26 000 €** pour l'électricité
- Conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût soit **70 000 €** pour le génie civil de télécommunication

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, à la majorité, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- accepte de participer à **20 %** du coût des travaux soit **26 000 €** pour l'électricité,
- accepte de participer à **100 %** du coût des travaux soit **70 000 €** pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la

réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 2)

### **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - réf : 2020-047**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants. La CCID a un rôle consultatif en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, un rôle d'information et un rôle décisionnel dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, suite aux récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il est proposé à la Direction Générale des Finances Publiques de désigner membres de la commission communale des impôts directs (CCID), les personnes suivantes :

Monsieur Dany PARIS, Maire

Titulaires : Mmes BOUTTELOUP Sylviane, DESLANDES Nadine, LEFEVRE-GUIDICE Laurence et Mrs GILLET Mickaël, NAVEAU Jean-Yves, ETIEMVRE Daniel, JANVIER Jean-Yves, BERSON Jean-Pierre

Suppléants : Mmes GARREAU Véronique, SERAN Mélanie, HUARD Nadège, MOSSIAT Stéphanie et Mrs ORY Anthony, DROUET Dominique, JUSSAUME Damien, VERON Laurent. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité PROPOSE à la Direction Générale des Finances Publiques les personnes désignées ci-dessus, pour être membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - réf : 2020-048**

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.132-2, L123-3, L141-7, R14-4 à R141-10, L.162-5 et R162-2,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

**Vu** la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 Art 62 ii (JO du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

#### **Considérant**

- que l'emprise de la portion du Chemin de la Perrière (parcelle ZY n° 83 de 375 m<sup>2</sup>) se situe au niveau de la limite des parcelles YE n° 17, ZY n° 29 et ZY n° 69,
- que cette voie n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

**Considérant** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

**Considérant** que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

**Considérant** que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,

**Considérant** que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

**Considérant** le plan du cadastre joint, avec mention des limites projetées de la voirie

communale déclassée,

**Considérant** la liste des propriétaires riverains, lors de l'aliénation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une portion du Chemin de la Périère (375 m<sup>2</sup>) en vue de l'aliénation au droit des riverains,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou le 1er Maire-Adjoint en son absence, à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL 2020-2022 - DEMANDE DE SUBVENTION - réf : 2020-049**

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite passer une convention de relance territoires-Département 2020/2022 pour la réhabilitation d'une salle multi-activités dans la Salle Adolphe Labelle et l'ancien atelier communal, afin de pouvoir obtenir une subvention.

Ce dernier autorise Monsieur le Maire, ou le 1er Maire-Maire Adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**DECISION MODIFICATIVE N° 05 - réf : 2020-050**

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative comme suit :

Dépenses d'investissement

1641 + 11.000,00 €

2151 opération 40 - 11.000,00 €

Dépenses de fonctionnement

66111 + 5.000,00 €

615228 - 5.000,00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 22:30